

A.G.A INCENDIE
SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 51 IMPASSE DES GRAPILLONS 06650 LE ROURET
RCS Grasse 942017625

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 août 2026

Le 05 août 2026 (cinq août deux-milles vingt-six) à 14h (quatorze heures), les associés de la société A.G.A INCENDIE SAS au capital de 1 000,00€, divisé en 1 000 actions de 1,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Bachir ABDELLI, demeurant 16 CHEMIN DE LA COLLE 06160 ANTIBES, propriétaire de 500 actions,
- Thibaut, Philippe AMAR, demeurant 51 impasse des Grapillons 06650 Le Rouret, propriétaire de 500 actions,

Soit 1000 actions sur les 1 000 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Bachir ABDELLI, ci-après désigné le Président,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte du projet de résolutions ;
- le projet de statuts modifiés, le cas échéant ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la constatation de fin de mandat et de nomination de dirigeants ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : FIN DE MANDAT

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, prend acte de la fin du mandat de Directeur Général Thibaut. Philppé Ammar pour cause de démission, à compter du 05 août 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à 06650 LE ROURET,

Le 05 août 2026,

Nom(s) et Signature(s) :

M. Abdelli Badin



M. AMAR Thibaut

